

Les ateliers
d'Éducaloi



Guide de l'enseignant



éducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR



Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui s'est donné pour mission d'informer les Québécois et les Québécoises de leurs droits et de leurs obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité, diffusée dans un langage simple et accessible.

AVIS IMPORTANT

Ce *Guide de l'enseignant* contient de l'information juridique mise à jour en **juillet 2020**. Aucune information contenue dans ce guide ne peut être considérée comme un avis juridique.

© **ÉDUCALOI, 2011 (Dernière mise à jour 2020)**. Les juristes bénévoles de l'organisme et les enseignants du Québec peuvent utiliser et reproduire cet ouvrage dans un contexte scolaire et à des fins non commerciales seulement. La mention de la source demeure obligatoire. Toute reproduction ou utilisation autre que celles expressément mentionnées ci-dessus est interdite à moins d'une autorisation écrite d'Éducaloi.

Présentation

L'initiative

Avec les *Ateliers d'Éducaloi*, nous vous offrons la possibilité de recevoir gratuitement la visite d'un professionnel du droit (avocat, notaire, juge, etc.) pour la tenue d'un atelier d'initiation à la justice dans votre classe.

Objectifs

Ce programme a pour objectif premier de favoriser une meilleure compréhension, chez les élèves du secondaire, du système judiciaire, des lois et des institutions démocratiques. Il vise également à sensibiliser les élèves à l'importance du droit dans leur vie quotidienne et à développer leur capacité à reconnaître qu'une situation de vie comporte un aspect juridique. Une activité toute désignée pour vous permettre d'intégrer le domaine général de formation « Vivre-ensemble et citoyenneté » à votre enseignement!

Quelques ateliers élaborés par l'équipe d'Éducaloi sont présentement offerts par les bénévoles

Intimidation, t'en penses quoi?	Questions-débats sur plusieurs sujets touchant l'intimidation: le droit criminel, les images intimes, le droit à l'image et les recours possibles. Ils devront ensuite prendre position sur ces questions.	1 ^{re} secondaire
La justice, ce n'est pas comme dans les films!	Par la simulation d'un procès en droit criminel , les élèves sont invités à découvrir les différents acteurs du système judiciaire québécois, les grandes étapes d'un procès ainsi que certaines notions de base du droit criminel.	1 ^{re} secondaire
Juristes en herbe!	Jeu-questionnaire de type <i>Génies en herbe</i> sur le thème de la justice et différents aspects juridiques du quotidien des 12-17 ans.	2 ^e secondaire
Notre conflit, notre solution!	Parce que la voie des tribunaux n'est pas le seul moyen pour régler un conflit, les élèves seront initiés à un mode alternatif de prévention et de règlement des différends : la médiation!	3 ^e secondaire

<p>La Cour des petites créances est ouverte!</p>	<p>Après avoir présenté la Cour des petites créances, cette activité fera vivre à vos élèves un procès devant cette Cour. Ce sera l'occasion de présenter le rôle de chacun des acteurs du procès et son déroulement.</p>	<p>3^e secondaire</p>
<p>Choisis ton camp!</p>	<p>Certains mythes tenaces et idées préconçues existent sur la loi et le système judiciaire. Dans cette activité, les élèves doivent prendre position sur plusieurs questions suscitant le débat. Ils verront par eux-mêmes que la « justice » est un concept vivant qui se construit par la confrontation des idées.</p>	<p>4^e secondaire</p>
<p>À vos marques, prêts, investissez!</p>	<p>Les élèves sont invités à se mettre dans la peau d'un investisseur et à réfléchir sur les bonnes pratiques des entreprises et le respect des lois qui les gouvernent. L'activité amène également les élèves à prendre des décisions d'investissements éclairés et à mesurer les conséquences possibles du comportement d'une entreprise.</p>	<p>5^e secondaire</p>
<p>Les règles... du jeu!</p>	<p>Dans ce jeu-questionnaire, les élèves sont appelés à débattre, à improviser et à faire appel à leurs connaissances générales pour répondre aux questions portant sur différents aspects juridiques de la vie d'un jeune adulte (travail, logement, consommation, justice criminelle et pénale, etc.).</p>	<p>Élèves et étudiants de 16 à 25 ans</p>

Dans les pages qui suivent, vous trouverez une présentation de l'atelier que vous avez choisi.

Pour certains ateliers, vous devez réaliser une **activité préalable** avec vos élèves et **imprimer du matériel** pour la présentation du juriste. Toutes les explications sont fournies dans les pages suivantes.

Pour nous faire part de vos suggestions ou pour toute information, communiquez avec nous : scolaire@educaloi.qc.ca

La justice,
ce n'est pas comme
dans les films!

1^{re} secondaire

Guide de l'enseignant

La présentation de l'atelier

La justice, ce n'est pas comme dans les films!



Ce qu'il faut savoir

Durée :

60 à 75 minutes

Niveau :

1^{re} secondaire

Matériel requis (enseignants) :

- Ordinateur, écran et projecteur.
- Fiches à imprimer :
 - › Mise en situation : **1 copie** par élève.
 - › Questions préparatoires : **1 copie** par élève.
 - › Script : **6 copies au total** (remettre au greffier-audencier, huissier-audencier, juge, accusé et aux 2 avocats).
 - › Activité de suivi (facultative) : **1 copie** par élève.

Disciplines :

- Éthique et culture religieuse
- Français
- Histoire

Domaines généraux de formation :

Vivre-ensemble et citoyenneté

- Valorisation des règles de vie en société et des institutions démocratiques.
- Contribution à la culture de la paix.

Orientation et entrepreneuriat

- Connaissance du monde du travail, des rôles sociaux, des métiers et des professions.

Procès simulé

Déroulement de l'activité

La justice, ce n'est pas comme dans les films!



Avant l'activité : Vous et vos élèves devez lire la mise en situation. Vos élèves devront également remplir les questions préparatoires. Nous vous proposons de réfléchir d'avance à la distribution des rôles dans votre groupe, soit en décidant d'avance quel élève tiendra quel rôle, ou en pensant à un système de pige de noms au hasard

1. Présentation de l'activité et retour rapide sur la mise en situation (5 minutes)

2. Mise en place du procès simulé (20 minutes)

- Criminel? Civil? Distinction entre le système de justice criminel et civil au Canada.
- Présentation de chacun des acteurs d'un procès.
- Distribution des rôles (si ce n'est pas déjà fait)
- Transformation de la salle de classe en salle d'audience et présentation des acteurs d'un procès. Certains élèves seront choisis pour incarner les personnages.

3. Le procès (20 minutes)

- Lecture du script par les élèves interprétant les rôles d'huissier-audencier, de greffier-audencier, de juge et d'accusé. Les élèves interprétant le rôle des avocats auront ensuite l'occasion d'interroger le témoin de l'incident.
- Explication de la notion de la preuve « hors de tout doute raisonnable » et des autres principes fondamentaux du droit criminel canadien.
- Délibération et verdict rendu par les jurés (le reste de la classe).

4. Conclusion (5-10 minutes)

Période de questions et de commentaires. Si le temps le permet, vous pouvez faire le quiz de révision se trouvant à la fin de la présentation PowerPoint.

Lecture
préalableLa justice,
ce n'est pas
comme dans
les films!

Mise en situation



Procès simulé

Le 30 octobre dernier, après avoir terminé la correction des copies d'examen de ses élèves, Mme Bergeron se dirige vers la salle des enseignants pour dîner. En s'y rendant, elle se demande bien comment elle pourra entrer les notes de ses élèves dans le bulletin informatique, puisque son ordinateur ne fonctionne plus.

Arrivée à la salle des enseignants, elle aperçoit, sur la table, l'ordinateur portable de Monsieur Alaouie, l'enseignant d'histoire. Mme Bergeron décide alors de l'emprunter. Elle quitte la salle des enseignants avec l'ordinateur portable de M. Alaouie sous le bras.

Monsieur Lalonde, le secrétaire qui a une vue imprenable sur la salle des enseignants, voit quelqu'un sortir avec l'ordinateur de M. Alaouie. Sachant très bien que M. Alaouie ne prêterait jamais son nouvel ordinateur dernier cri, il téléphone aussitôt aux policiers pour rapporter le vol. Ce n'est qu'après avoir averti les policiers qu'il réalise finalement que c'était Mme Bergeron, l'enseignante qui porte toujours une affreuse veste vert fluo. Mais de toute façon, M. Lalonde n'a jamais vraiment aimé Madame Bergeron. Cette dernière oublie toujours de lui remettre ses feuilles de présence, ce qui complique beaucoup son travail.

En revenant de la salle de bain où il s'était absenté pour quelques minutes, M. Alaouie constate que son ordinateur a disparu. Il est furieux! Son ordinateur contient tous les documents dont il a besoin pour donner son cours d'histoire qui débute à l'instant. Voyant M. Alaouie dans tous ses états, M. Lalonde, le secrétaire, lui dit qu'il a appelé la police et qu'il sait que c'est Mme Bergeron qui a pris son ordinateur.

M. Alaouie ne comprend pas comment Mme Bergeron a pu être aussi effrontée! C'est tout à fait inacceptable de partir avec un bien de cette valeur sans permission, d'autant plus que tout le monde à l'école sait qu'il ne prête jamais son ordinateur!

Au même moment, les policiers arrivent. M. Alaouie leur dit aussitôt que c'est Mme Bergeron qui a volé son ordinateur et qu'il compte bien porter plainte!

Questions préparatoires

Exercice préalable

La justice, ce n'est pas comme dans les films!

Procès simulé

1. Dans la mise en situation que vous avez lue, identifiez les personnages principaux :

Qui est l'accusé?

Qui est la victime?

Qui est le témoin?

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

2. D'après vous, un crime a-t-il vraiment été commis?

Oui

Non

Pourquoi ? _____

3. Notez trois questions que vous pourriez poser au témoin pour démontrer que l'accusé est coupable.

1) _____

2) _____

3) _____

4. Notez trois questions que vous pourriez poser au témoin pour démontrer que l'accusé est innocent ou pour démontrer que la preuve n'est pas suffisante et qu'il y a un doute raisonnable de sa culpabilité.

1) _____

2) _____

3) _____

5. Notez deux questions que vous aimeriez poser au juriste bénévole qui vous visitera. (Par exemple sur sa profession, sur les procès en général, etc.)

1) _____

2) _____

Script

À utiliser
lors de
l'atelier

La justice,
ce n'est pas
comme dans
les films!

Huissier-audiencier :

« Silence. Veuillez vous lever. La Cour, présidée par l'honorable juge _____, est ouverte. »

Le juge prend place.

Huissier-audiencier :

« Vous pouvez vous asseoir. »

Greffier-audiencier, il regarde le juge :

« M. le juge/Mme la juge, un seul dossier sur le rôle aujourd'hui, l'affaire concernant Madame Bergeron. »

Il regarde les avocats :

« Est-ce que les avocats peuvent s'identifier, s'il vous plaît? »

Procureur de la Couronne se lève et dit :

« M. le juge/Mme la juge, je suis Maître _____ et je représente la Couronne. »

L'avocat de la défense se lève et dit :

« M. le juge/Mme la juge, je suis Maître _____ et je représente l'accusé. »

La lecture de l'accusation

Juge :

« M. le greffier/Mme la greffière, veuillez s'il vous plaît nous lire l'accusation. »

Greffier-audiencier s'adresse à l'accusé :

« Veuillez s'il vous plaît vous lever pour écouter les accusations portées contre vous.

Madame Bergeron, vous êtes accusée d'avoir volé l'ordinateur portable de M. Alaouie, commettant ainsi l'infraction de vol prévue à l'article 334b)ii) du *Code criminel*. Que répondez-vous à cette accusation? Souhaitez-vous plaider coupable ou non coupable? »

Accusée :

« Non coupable. »

Exposé de la cause

Voir la présentation PowerPoint.

La justice,
ce n'est pas
comme dans
les films!

Preuve de la Couronne

Juge :

« Vous pouvez maintenant appeler vos témoins. »

Le procureur de la Couronne il se lève et dit :

« La Couronne appelle M. Lalonde à la barre des témoins. »

Le témoin se déplace jusqu'à la barre des témoins.

L'interrogatoire et le contre-interrogatoire

Greffier-audencier (il s'adresse au témoin) :

« Affirmez-vous solennellement que le témoignage que vous allez rendre sera la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Dites je l'affirme. »

Témoin (M. Lalonde) :

« Je l'affirme. »

Procureur de la Couronne :

Tu peux poser les trois questions que tu as préparées pour démontrer que l'accusé est coupable.

Avocat de la défense :

Tu peux poser les trois questions que tu as préparées pour démontrer que l'accusé est innocent.

Voir la présentation PowerPoint pour la suite.

La décision du jury

Juge (s'adressant au juré qui donnera le verdict) :

« Est-ce que le jury est parvenu à une décision unanime? » (réponse du porte-parole du jury)

« Pour le chef d'accusation de vol en vertu de l'article 334 b) ii) du Code criminel contre (nom de l'accusé), l'accusé est-il coupable ou non coupable? » (réponse du porte-parole du jury).

Huissier-audencier :

« Veuillez-vous lever. L'audience est terminée. »

Règles de décorum

Activité de suivi

La justice,
ce n'est pas
comme dans
les films!



Les aventures rocambolesques de Mike Sansfaçon

Dans la vie, il y a des choses qui ne se font pas : faire du patin à roues alignées au salon funéraire, parler à haute voix au cinéma ou se présenter en bikini à son cours de maths! Dans une salle d'audience, ce n'est pas différent. Il y a des règles de bienséance à respecter, des comportements à adopter et des gestes à éviter. L'ensemble de ces règles forme ce que l'on appelle le « décorum », qui assure un certain ordre au procès. Il assure le respect et le sérieux du processus judiciaire.

Certaines personnes qui n'ont pas l'habitude d'assister à des procès contreviennent au décorum. C'est le cas de Mike Sansfaçon, qui, avouons-le, a une conception plutôt « ouverte » du savoir-vivre.

Les lignes qui suivent décrivent la journée de Mike au tribunal, alors qu'il doit subir son procès criminel.

Essayez de trouver au moins quatre entorses qu'il fait au décorum.

9 h 30

Mike est chanceux : le procès criminel dans lequel il est accusé est la première affaire de la journée à être entendue par le juge. Ainsi, il n'a pas à attendre son tour dans les couloirs du palais de justice. Il faut dire que ça l'arrange parce qu'il est très fatigué (c'était le spécial « Ailes de poulet à 25 ¢ » hier soir à la brasserie du coin). Quand le juge entre dans la salle d'audience, tout le monde se lève... sauf Mike. Il est tellement épuisé qu'il préfère rester assis.

La justice,
ce n'est pas
comme dans
les films!

De 9 h 30 à midi

Mike est persuadé que le procureur de la Couronne est atteint de « procédurite » aiguë. Cela fait des heures qu'il présente des preuves qui lui semblent insignifiantes. Bref, Mike s'ennuie et se met à bayer aux corneilles. Il craint de s'endormir devant le juge, ce qui, il va sans dire, aurait l'air ridicule. Heureusement, il a sous la main son iPhone et des AirPods. En attendant la fin de la présentation de la preuve, il écoute donc la musique de son groupe préféré et joue à des jeux sur son cellulaire pour garder les yeux ouverts.

De midi à 13 h

Mike croise par hasard de vieux copains, alors qu'il entre dans un restaurant pour dîner. Ceux-ci lui disent qu'ils s'appêtent à exécuter des prouesses en skate-board dans les escaliers extérieurs du palais de justice. Mike décide de commander une poutine pour emporter et d'aller les rejoindre aussitôt. Comme il fait très chaud, il en profite pour enlever sa chemise.

13 h à 14 h 30

N'ayant finalement pas eu le temps de dîner, Mike décide de manger sa poutine dans la salle d'audience pendant que le procureur de la Couronne interroge le premier témoin. Mike songe même à demander à l'huissier-audencier de lui apporter une serviette de table, mais il se ravise, de peur de paraître légèrement impoli. Notons au passage que Mike n'a pas remis sa chemise. Il n'est vêtu que d'une camisole moulante noire sur laquelle on peut voir une tête de mort.

15 h

C'est enfin au tour de Mike de témoigner. Il se lève, met ses lunettes de soleil et se dirige vers la barre des témoins. Il salue la foule à l'image d'une *rock star*. Après avoir été interrogé par son propre avocat, le procureur de la Couronne lui demande ensuite ce qu'il faisait le 12 octobre dernier vers 19 h. En le regardant droit dans les yeux, Mike Sansfaçon lui répond d'un ton agacé : « HEY! BRO! J'PEUX-TU SAVOIR EN QUOI ÇA TE REGARDE? » L'interrogatoire s'annonce long et laborieux...

Quatre erreurs commises par Mike à l'encontre du décorum :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____

Règles de décorum : Corrigé

La justice,
ce n'est pas
comme dans
les films!

1. Mike est resté assis quand le juge est entré dans la salle d'audience. Les personnes présentes à l'audience doivent se lever quand le juge entre dans la salle et rester debout jusqu'à ce qu'il se soit assis. À noter : elles doivent aussi se lever lorsque le juge quitte la salle et rester debout jusqu'à ce que le juge soit sorti.
2. Mike a écouté de la musique sur son iPhone et a joué à des jeux sur son cellulaire. Pendant l'audience, il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire, un jeu vidéo ou tout autre appareil électronique. Toutefois, un avocat ou un journaliste peut, si cela ne nuit pas au déroulement du procès, garder en mode vibration et utiliser un appareil électronique pour les besoins d'un dossier (écrire ou lire des notes, consulter un calendrier ou une loi, etc.) ou communiquer de courts messages textes, des observations, des informations et des notes. Il ne peut pas parler au téléphone par contre.
3. Mike a mangé sa poutine dans la salle d'audience. Il va de soi qu'on ne peut manger de la poutine (ou toute autre nourriture) à l'intérieur d'une salle d'audience. Ce n'est pas la place!
4. Mike n'a pas remis sa chemise avant d'entrer dans la salle d'audience. Toute personne qui se présente au tribunal doit être convenablement vêtue. Pas besoin de se louer un smoking, mais il faut quand même s'habiller « propre » et convenable! Or, une camisole moulante avec une tête de mort n'est certainement pas un vêtement approprié. En fait, les camisoles et les shorts sont habituellement interdits, tout comme les casquettes.
5. Mike a porté ses lunettes de soleil et a salué la foule à l'image d'une *rock star* en se rendant à la barre des témoins pour témoigner. Contrairement à ce que l'on peut voir dans certains films, une salle d'audience n'est pas une salle de spectacle. Mike aurait dû enlever ses lunettes solaires à l'entrée du palais du justice et s'avancer calmement vers le juge.
6. Mike a regardé le procureur de la Couronne dans les yeux au moment de répondre à sa question. Lorsqu'on répond aux questions d'un avocat, ce n'est pas à lui qu'il faut s'adresser, mais au juge.
7. Mike a tutoyé le procureur de la Couronne et l'a appelé « bro ». Dans une salle d'audience, toute personne qui s'adresse à une autre personne doit la vouvoyer. De plus, les témoins doivent se soumettre de bonne foi à l'interrogatoire et répondre poliment et sans rechigner aux questions qui leur sont posées.

Testez vos connaissances!

Activité complémentaire facultative

(La justice, ce n'est pas comme
dans les films!)

Corrigé

Testez vos connaissances!

La justice, ce n'est pas comme dans les films!



Répondez aux questions et donnez une courte explication justifiant vos réponses, lorsque nécessaire.

1. Donnez un exemple de situation qui relève du droit civil.
 - **Réponse :** La famille, les troubles de voisinage, les contrats, les successions, le consentement aux soins et le droit des entreprises sont des exemples de situations qui relèvent du droit civil. ¹
2. Comment nomme-t-on l'avocat qui porte les accusations contre l'accusé (qui le poursuit)?
 - **Réponse :** Le procureur aux poursuites criminelles et pénales, aussi appelé procureur de la Couronne.²
3. Lorsqu'il y a un procès en droit criminel, y a-t-il toujours une victime?
 - **Réponse :** Non. Lorsqu'un crime est commis, il n'y a pas nécessairement de victime. Par exemple, en matière de possession de drogue, il n'y a pas de victime. ³
4. Lorsqu'il y a une victime, quel est son rôle dans le procès criminel?
 - **Réponse :** La victime est un témoin. Ce n'est pas elle qui peut poursuivre l'accusé : il s'agit du rôle du procureur aux poursuites criminelles et pénales, qui représente l'État. ⁴
5. Est-ce qu'un accusé doit obligatoirement témoigner à son procès?
 - **Réponse :** Non. Comme l'accusé a droit au silence, il peut choisir de témoigner ou non. ⁵

6. Vrai ou faux : Un accusé est innocent jusqu'à preuve du contraire. Expliquez votre réponse.
- **Réponse :** Vrai. C'est ce qu'on appelle la présomption d'innocence. Le procureur aux poursuites criminelles et pénales doit prouver la culpabilité de l'accusé hors de tout doute raisonnable, c'est-à-dire qu'il doit démontrer que l'accusé est coupable sans l'ombre d'un doute. L'accusé n'a pas à prouver qu'il est innocent. ⁶
7. Lorsqu'une personne reçoit une convocation du tribunal pour témoigner lors d'un procès, est-elle obligée de le faire?
- **Réponse :** Oui. Une convocation est un ordre du tribunal. Si un témoin ne se présente pas à la cour, un mandat d'arrestation peut être émis contre lui. Il sera alors amené de force devant le juge pour témoigner. ⁷
8. Vrai ou faux : Lors d'un procès criminel, il y a toujours un jury.
- **Réponse :** Faux. Un procès criminel se déroule généralement devant jury seulement lorsqu'une personne est accusée d'avoir commis une infraction relativement grave : meurtre, agression sexuelle, voie de fait armée, etc. ⁸
9. Lorsqu'il y a un jury, quel est son rôle?
- Déterminer la culpabilité de l'accusé (déterminer si l'accusé est coupable ou non).
 - Déterminer la peine qui sera imposée à l'accusé.
 - Déterminer la culpabilité de l'accusé et déterminer la peine qui lui sera imposée.
 - Donner son opinion au juge. Le juge détermine la culpabilité de l'accusé et la peine qui lui sera imposée.
- **Réponse :** a) En fonction de la preuve qui est présentée au procès, le jury doit déterminer si l'accusé est coupable ou non. C'est ensuite au juge de déterminer quelle peine doit être imposée à l'accusé. ⁹
10. Lequel de ces éléments fait partie de l'habit du juge?
- Le maillet.
 - La perruque.
 - La toge.
 - Le smoking.
- **Réponse :** c) La toge. Le juge porte aussi le rabat, comme les avocats. ¹⁰

¹ Hubert Reid, *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, 5e éd., Wilson & Lafleur, 2015, en ligne, *sub verbo* « droit civil ».

² *Code criminel*, art 2, *sub verbo* « poursuivant », et « procureur général » et Hubert Reid, *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, 5e éd., Wilson & Lafleur, 2015, *sub verbo* « procureur », en ligne.

³ Pierre Béliveau et Martin Vaclair, *Traité général de preuve et de procédure pénales*, 25e éd, Cowansville, Yvon Blais, 2018, paras 297 et 302. .

⁴ Pierre Béliveau et Martin Vaclair, *Traité général de preuve et de procédure pénales*, 25e éd, Cowansville, Yvon Blais, 2018, paras 296-303.

⁵ *Charte canadienne des droits et libertés*, art 11 c), constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11.

⁶ *Charte canadienne des droits et libertés*, art 11 d), constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11

⁷ *Code de procédure pénale*, RLRQ c C-25.1, art 36 et 42; *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46, art 705.

⁸ *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46, art 471, 536 (2) et 568.

⁹ *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46, art. 643(i), 653, 716 et 718.2, et Pierre Béliveau et Martin Vaclair, *Traité général de preuve et de procédure pénales*, 25e éd, Cowansville, Yvon Blais, 2018, paras 556-560.

¹⁰ *Règlement de la Cour du Québec*, RLRQ c C-25.01, r. 9, art 22.

Nom : _____

Groupe : _____

Testez vos connaissances!

La justice,
ce n'est pas
comme dans
les films!



Répondez aux questions et donnez une courte explication justifiant vos réponses, lorsque nécessaire.

1. Donnez un exemple de situation qui relève du droit civil.

• **Réponse :** _____

2. Comment nomme-t-on l'avocat qui porte les accusations contre l'accusé (qui le poursuit)?

• **Réponse :** _____

3. Lorsqu'il y a un procès en droit criminel, y a-t-il toujours une victime?

• **Réponse :** _____

4. Lorsqu'il y a une victime, quel est son rôle dans le procès criminel?

• **Réponse :** _____

5. Est-ce qu'un accusé doit obligatoirement témoigner à son procès?

Réponse : _____

6. Vrai ou faux : Un accusé est innocent jusqu'à preuve du contraire. Expliquez votre réponse.

- **Réponse :** _____

7. Lorsqu'une personne reçoit une convocation du tribunal pour témoigner lors d'un procès, est-elle obligée de le faire?

- **Réponse :** _____

8. Vrai ou faux : Lors d'un procès criminel, il y a toujours un jury.

- **Réponse :** _____

9. Lorsqu'il y a un jury, quel est son rôle? Encerclez la bonne réponse.

- a) Déterminer la culpabilité de l'accusé (déterminer si l'accusé est coupable ou non).
- b) Déterminer la peine qui sera imposée à l'accusé.
- c) Déterminer la culpabilité de l'accusé et déterminer la peine qui lui sera imposée.
- d) Donner son opinion au juge. Le juge détermine la culpabilité de l'accusé et la peine qui lui sera imposée.

10. Lequel de ces éléments fait partie de l'habit du juge? Encerclez la bonne réponse.

- a) Le maillet.
- b) La perruque.
- c) La toge.
- d) Le smoking.